

Réf.: LSG/OM/2023/899

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/892

INTERDISANT LE STATIONNEMENT DU N°2 AU N°12 RUE DE LA RÉUNION ET SUR 6 PLACES DE STATIONNEMENT DU PARKING SITUÉ DERRIÈRE LE THÉÂTRE PIERRE FRESNAY DANS LE CADRE DU BANQUET DES SENIORS DU JEUDI 12 OCTOBRE À 07H00 AU DIMANCHE 15 OCTOBRE 2023 À 23H00

Le Maire d'Ermont;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1, R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant.

Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,

Vu l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité et Ressources.

Vu la demande en date du 10 octobre 2023, de l'Assistante Administrative du service Evènementiel de la Mairie d'Ermont, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT,

Considérant la nécessité de faire circuler un camion de 90m3, dans la rue de la Réunion dans le cadre du Banquet des Seniors qui a lieu au Théâtre Pierre Fresnay, du jeudi 12 octobre à 07h00 au dimanche 15 octobre 2023 à 23h00 ;

Considérant que ces manœuvres nécessitent une interdiction de stationner du n°2 au n°12 rue de la Réunion, du jeudi 12 octobre à 07h00 au dimanche 15 octobre 2023 à 23h00 ;

Considérant la nécessité de faire stationner des véhicules sur le parking situé à l'arrière du Théâtre Pierre Fresnay pour le Banquet des Seniors ;

Considérant que ces mesures nécessitent une modification temporaire de la règlementation relative au stationnement rue de la Réunion et sur le parking du Théâtre Pierre Fresnay;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit, du jeudi 12 octobre à 07h00 au dimanche 15 octobre 2023 à 23h00 :

- du n°2 au n°12 rue de la Réunion,
- sur 6 places de stationnement du parking situé derrière le Théâtre Pierre Fresnay.

Article 4 : Tout autre véhicule se trouvant stationné sur les lieux de l'interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les forces de l'ordre.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'événement par les agents du service « Evènementiel » sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins.

Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation règlementaire et/ou de son affichage sur place.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 8 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le M. 10. 2023

Pour le Maire et par délégation, Stéphane VIGNE

Stepane VIGITE

Directeur du Pôle Attractivité

Et Ressources